

**N° OJ : 18****Projet d'Arrêté - Conseil du 25/05/2020**

**Objet :** Adoption provisoire de la suppression partielle des chemins et sentiers vicinaux n°s 1, 3, 5, 11, 15, 19, 21, 23, 33, 34, 35, 36, 38 et 40 et suppression complète des chemins et sentiers vicinaux n°s 4, 12, 16, 18, 24, 25, 28, 30, 32, 37, 41 et 44 de l'atlas des chemins vicinaux de la commune de Haren.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 10/04/1841 relative aux chemins vicinaux;

Vu qu'en date du 22/09/2014, le Conseil communal approuvait le contenu du schéma directeur de Haren. Un de ces objectifs vise à désenclaver Haren en développant, entre autres, un réseau d'itinéraires piétons et cyclables à travers Haren ainsi que des liaisons avec les quartiers voisins ;

Considérant que la réalisation de cet objectif passe par l'actualisation et la valorisation du réseau des chemins et sentiers existant de droit ou de fait, et notamment, dans l'optique de leur donner une visibilité et un statut clair grâce à un inventaire actualisé des chemins de Haren ;

Considérant qu'un autre objectif est de développer certains nouveaux tronçons ou de compléter le réseau existant, de manière à renforcer la cohérence, la sécurité et la convivialité du maillage actuel en terme de mobilité piétonne et/ou cycliste ;

Considérant que le développement d'un réseau d'itinéraires piétons et cyclistes doit permettre d'offrir une alternative à la mobilité, aussi bien utilisé comme raccourci, comme lieu de promenade et comme lien social; pour les loisirs mais aussi pour des déplacements quotidiens en protégeant Haren du trafic de transit et en créant des connexions périphériques ;

Considérant que certaines de ces liaisons devraient notamment permettre de relier Haren à d'autres communes comme Evere et Schaerbeek , ainsi que des communes et entités flamandes: Woluwe-Saint-Etienne, Vilvorde, Machelen et Diegem, où de nombreux harenais se rendent;

Vu qu'en date du 25/01/2018, le Collège des Bourgmestre et Echevins approuvait le principe de réaliser un programme de valorisation de ces chemins et sentiers de Haren avec comme double objectif:

- 1) l'actualisation de l'atlas des chemins et sentiers vicinaux en supprimant certains sentiers de droits devenus obsolètes;
- 2) la proposition de certains remembrements de chemins destinés à renforcer la cohérence et la qualité du maillage cyclo-piéton;

Vu qu'en date du 25/01/2018 et du 29/11/2018, le Collège marquait son accord pour l'organisation de 4 workshops participatifs, à savoir :

WS #1 – 22.03.2018 : Actualisation de l'inventaire des chemins de Haren

WS #2 – 28.06.2018 : Identification des connexions à plus haut potentiel en termes de mobilité, d'usage et de promenade

WS #3 – 24.01.2019 : Proposition du maillage retenu suite au précédent workshop et proposition d'actions à mettre en œuvre dans le cadre du futur programme de remembrement et de valorisation des chemins et sentiers de Haren.

WS #4 – 27.06.2019 : Présentation du programme de remembrement et de valorisation des chemins et sentiers de Haren en intégrant les actions à réaliser (planning de mise en œuvre) ;

Vu qu'avant le dernier workshop de juin, en date du 06/06/2019, le Collège a adopté le programme qui comprend 7 actions à mettre en œuvre, à savoir:

1. l'actualisation de l'atlas des chemins et sentiers vicinaux en supprimant certains sentiers de droits devenus obsolètes.

2. l'intégration de ces chemins/sentiers dans le système d'information géographique de la Ville (BxIGIS) pour notamment, considérer davantage ce réseau cyclo-piéton dans le traitement des demandes de permis d'urbanisme par la Section Autorisations.
3. la réalisation d'un vademecum pour le revêtement, le mobilier urbain, le balisage et la signalétique au regard de l'échelle et l'utilisation des chemins (échelle régionale, interquartier, locale) ; et la coordination de la mise en œuvre progressive de celui-ci.
4. le lancement d'un processus participatif en ce qui concerne la dénomination des chemins et sentiers non nommés.
5. l'élaboration d'une stratégie efficace et durable pour l'entretien des chemins et sentiers, aujourd'hui partiellement non entretenus.
6. la promotion active des chemins et sentiers de Haren (carte promenade, parcours jogging, parcours fresque, etc.).
7. l'analyse de la faisabilité de nouveaux axes et connexions souhaitées;

Vu que dans cette même décision le Collège a chargé la section plan d'entamer les démarches nécessaires en vue de la réalisation des 7 actions;

Considérant que pour clarifier les actions, la section plan a élaboré deux plans ; un reprenant le maillage à développer et l'autre reprenant les sentiers et chemins à maintenir et à supprimer pour l'actualisation de l'atlas des chemins et sentiers vicinaux (plans de 06/05/2019); ces plans ont été présentés au Collège en date du 06/06/2019;

Considérant que pour la première action précitée, notamment la suppression de certains sentiers de droits devenus obsolètes, la cellule topographie a analysé en profondeur les chemins identifiés comme à supprimer;

Considérant que certains de ces chemins et sentiers vicinaux se trouvent depuis plus que 30 ans complètement ou partiellement dans l'assiette des voies de chemins de fer et sont donc devenus obsolètes; que ces chemins et sentiers sont indiqués en bleu sur le plan de suppression (plan n°7426) et le plan reprenant la photo aérienne de 1971 ;

Considérant la partie du chemin vicinal n°3 qui se trouve dans l'assiette des chemins de fer était encore visible sur la photo aérienne de 1971 mais qu'il n'est plus visible sur la photo aérienne de 1987 (voir extrait de bruciel) ;

Considérant qu'il s'agit des chemins vicinaux n°18, 24, 28 et 44 ; et des parties des chemins et sentiers n°s 1, 3, 4, 5, 15, 19, 23, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 40 et 41 qui se trouvent dans l'assiette des voies de chemin de fer ;

Considérant que pour certains chemins et sentiers une procédure de désaffectation a été entamée mais que cette procédure n'a pas été achevée jusqu'à l'obtention explicite d'une décision de la députation permanente (actuellement arrêté du gouvernement), ce qui est prescrit par la loi sur les chemins vicinaux ;

Considérant qu'il s'agit des chemins suivants :

- Chemin vicinal n°11, partiellement supprimé par arrêté royal de 14/06/1987 (indiqué en rouge sur le plan n°7426). Cette partie du chemin se trouve entre la rue du Pré aux Oies et le Harenberg.
- Chemins vicinaux 12 et 37, complètement supprimé par arrêté royal de 08/10/1932 (indiqué en mauve sur le plan n°7426). Le chemin n°12 se trouve entre la rue de Verdun et la rue d'Hannetaire. Le chemin n°37 se trouve en parallèle avec la rue d'Hannetaire.
- Chemin vicinal n°33, partiellement supprimé par arrêté royal de 08/10/1932 (indiqué en mauve sur le plan n°7426) cette partie du chemin se trouve en parallèle avec la rue de Verdun ;
- Chemin n°32, partiellement supprimé par arrêté royal de 07/05/1956 (indiqué en bleu clair sur le plan n°7426). Cette partie du chemin se trouve entre le Hamweg et l'avenue de Vilvorde ;

Considérant les chemins vicinaux qui ne sont pas situés dans le chemin de fer et qui sont également devenus obsolètes sont repris ci-après et sont indiqués en orange sur le plan n°7426 ;

Considérant qu'il s'agit des chemins vicinaux n°16 et n°25, que ceux-ci ne sont plus utilisés depuis longtemps vu que leur tracé croise le site de l'OTAN occupé depuis longtemps par l'armée ;

Considérant qu'une connexion aux travers de cet ilot a été identifiée comme à étudier (plan reprenant le maillage à développer de 06/05/2019);

Considérant que plusieurs de ces chemins repris en orange sont rendus impraticables en raison de leur interruption au niveau des parties qui tombent dans l'assiette des voies de chemin de fer ;

Considérant qu'il s'agit des parties des chemins vicinaux n° 1, 21, 30, 32, 33, 34, 35, 38, 40, 41 à supprimer ;

Considérant que pour la partie du chemin n° 35 une connexion aux travers de cet ilot a été identifiée comme à étudier (plan reprenant le maillage à développer de 06/05/2019) ;



Considérant que a été constaté que les chemins et sentiers vicinaux ne se trouvant pas dans l'assiette des voies de chemin de fer sont également déjà depuis plus que 30 ans inaccessibles (voir plan qui reprends la photo aérienne de 1971) ; qu'ils traversent des ilots et parcelles ;

Considérant que pour tous les chemins et sentiers vicinaux susmentionnées on peut dire qu'ils sont prescrits ;

Considérant le résumé dans le tableau en annexe;

Considérant qu'il est approprié de supprimer ces chemins et sentiers même si ils sont prescrits pour éviter tout insécurité juridique ;

Considérant que la suppression de ces chemins et sentiers vicinaux correspond à une mise en conformité de la réalité juridique par rapport à la réalité factuelle ne permettant déjà depuis plus de 30 ans l'utilisation de ces chemins et sentiers, de longue date, entravés par des constructions, chemins de fer et aménagements incompatibles avec leur usage ;

Considérant que suivant la loi sur les chemins vicinaux , la suppression des chemins et sentiers vicinaux nécessite , après la décision du conseil communal , un arrêté du gouvernement ;

Considérant qu'un des résultats des workshops était l'identification d'un nouveau maillage des chemins à développer; qui a été proposé au Collège et communiqué à la population lors du dernier workshop ;Considérant que depuis lors, il y a lieu d'apporter quelques modifications à la carte du maillage à développer (plan de 30/04/20) suite à l'élaboration du vademecum (action 3 précitée) ;

Considérant que ces tracés devront faire l'objet d'une analyse de faisabilité;

Considérant qu'il est opportun, en vue de cette analyse de faisabilité, que les futures propriétaires connaissent cette volonté de la Ville;

Considérant qu'au travers des éventuels projets d'urbanisation, les développeurs devront tenir compte de ces connexions souhaitées;

Considérant que, dans cette optique, il conviendrait de s'assurer d'apporter, le plus en amont possible la bonne information, aux propriétaires actuels et/ou futurs concernés, sur la présence sur leurs parcelles d'un chemin/sentier de fait à conserver ou d'une nouvelle connexion souhaitée dans la perspective de renforcer le maillage piéton et/ou cycliste au sein de Haren ;

Considérant que pour réaliser cet objectif, il serait opportun de mettre à profit les renseignements urbanistiques notariaux qui ont comme but d'informer chaque demandeur des dispositions réglementaires, régionales ou communales, qui s'appliquent à son bien. Ils sont indispensables pour tout acte de vente ou de cession de droits réels et s'inscrivent dans le cadre de la publicité immobilière qui doit être assurée par les notaires ;

Considérant que ces derniers font actuellement mention des sentiers de droits qui trouvent leur origine dans l'atlas des chemins vicinaux 1841 ;

Sur proposition des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article1: approuver provisoirement la suppression partielle des chemins et sentiers vicinaux n°s 1, 3, 5, 11, 15, 19, 21, 23, 33, 34 , 35, 36, 38, 40 et la suppression complète des chemins et sentiers vicinaux n°s 4, 12, 16, 18, 24, 25, 28, 30, 32, 37, 41, 44 de l'atlas des chemins vicinaux de la commune de Haren tel que repris sur le plan de suppression des chemins et sentiers vicinaux de Haren (plan n°7426);

Article 2: charger le Collège des Bourgmestre et Echevins des formalités légales

Article 3: prendre acte du plan du maillage à développer tel qu'actualisé (plan de 30/04/20)

Annexes :

[Plan de suppression de chemins et sentiers vicinaux de Haren - plan n°7426](#)

[Photo aérienne de 1971 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[extrait de la photo aérienne de 1987 \(bruciel\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Tableau récapitulatif \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[plan du maillage à développer actualisé \(plan de 30/4/2020\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Chemins à supprimer / à conserver \(plan de 06/05/2019\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Maillage à développer \(plan de 06/05/2019\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)